



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du 13 octobre 2021), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (12): mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris** Brigitte **Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon**, **Martine Pasquault** et messieurs **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

Excusés (2)...: messieurs **Romain Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame **Véronique Hourcade-Médebielle**) et **Tony Bordenave** (dont pouvoir est donné à madame **Émilie Bordenave**).

Ordre du jour :

► **Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : sans objet.**

► **Information :**

- **Service périscolaire de garderie** : fonctionnement – Présentation : **Brigitte Del-Regno**.

► **Délibérations n° 49 à 54-2021-07 :**

- 49-2021-07 - Commissions communales** : modification de la composition de la commission "Vie sociale" – Rapporteur : **Victor Dudret** ;
- 50-2021-07 - Comité consultatif de l'action sociale (CCAS)** : remplacement d'un membre élu – Rapporteur : **Victor Dudret** ;
- 51-2021-07 - Service commun de voirie** : retrait de la commune – Rapporteur : **Victor Dudret** ;
- 52-2021-07 - Voirie communale** : programme des travaux 2021 (annule et remplace la délibération n° 48-2021-06 du 27 septembre 2021) – Rapporteur : **Victor Dudret** ;
- 53-2021-07 - Budget général** : décision modificative n°5 (DM5) : rapporteur : **Victor Dudret** ;
- 54-2021-07 - Foncier communal** : acquisition de parcelles situées le long des voies publiques – Rapporteur : **Véronique Hourcade-Médebielle**.

Monsieur le maire constate le quorum en raison de la présence de douze des quatorze membres en exercice du conseil municipal ; les délibérations peuvent donc légalement être prises.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil :

ADOpte à l'unanimité et sans observation le **procès-verbal du conseil municipal précédent (27 septembre 2021)** ;

DÉSIGNE la secrétaire de séance : **madame Isabelle Paillon**.

INFORMATION

► **SERVICE PÉRISCOLAIRE DE GARDERIE : FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION : MADAME BRIGITTE DEL-REGNO.**

Le service périscolaire de garderie fonctionne tous les jours de classe le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h30. Il est placé sous la responsabilité de madame **Maryline Gorry**. Pour mémoire, le service de garderie ouvre le matin à 7h30 et va jusqu'à 8h20 et le soir ouvre à 16h15 pour fermer à 18h30.

Depuis la rentrée de septembre 2021, une troisième classe est active à l'école avec le retour du cours préparatoire ; aussi, l'effectif des enfants placés en garderie a-t-il augmenté de façon significative dans certains créneaux horaires. Cette augmentation nécessite du personnel supplémentaire tant le matin que le soir et de façon plus importante après la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'effectif des enfants en garderie, il est nécessaire d'adjoindre un deuxième agent le matin à partir de 8h00. En outre, pour la même motif, 3 agents sont nécessaires jusqu'à 17h30 et deux jusqu'à 17h45.

En effet, c'est de 16h15 à 17h45 que l'effectif est le plus important et que le nombre important de très jeunes enfants implique cette présence (trois tâches simultanées peuvent être nécessaires : surveillance, remise aux parents, accompagnement aux toilettes). À partir de 17h30 et jusqu'à 17h45, l'effectif est déjà en forte réduction et, à partir de 17h45, il est faible.

Le schéma de présence de l'encadrement en garderie est donc le suivant :

7h30	8h00 → 8h20	16h15 → 17h30	→ 17h45	→ 18h30
1 agent	2 agents	3 agents	2 agents	1 agent

Par rapport à l'activité actuelle des agents, seuls 2 sont concernés par l'accroissement du temps de travail qui ressort à 4 heures et 59 minutes en durée hebdomadaire annualisée.

Madame **Del-Regno** expose la répartition officielle du temps de travail actuel des deux agents, puis les évolutions rendues nécessaires par les protocoles afférents à la pandémie COVID-19 et enfin les perspectives nouvelles liées à l'accroissement des effectifs en garderie. Une concertation a été conduite avec les agents. L'un d'eux n'a pas souhaité d'évolution horaire le matin et conserve donc son temps de travail actuel. Le second accepte les augmentations horaires et verra donc son temps de travail accru de 4 heures et 59 minutes en durée hebdomadaire annualisée.

Monsieur le maire indique à l'assemblée que cette augmentation impose la saisine du comité technique intercommunal du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques pour recueillir son avis. Dès lors que cet avis sera connu, une délibération sera soumise au conseil pour acter le changement de la durée de travail de cet agent.

DÉLIBÉRATIONS (6)

DÉLIBÉRATION 49-2021-07 - COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION "VIE SOCIALE".

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Par sa délibération n° **25-2020-04 du 26 mai 2020**, le conseil a créé et mis en place les commissions communales. En particulier, la commission "vie sociale" a été créée et composée comme suit :

- **Compétences** : l'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales. La caractéristique de cette dynamique est de permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales collectives de la commune. Cette commission anime le comité consultatif de l'action sociale ;
- **Président** : monsieur Victor **Dudret**, maire ;
- **Vice-présidente** : madame Brigitte **Del-Regno**, première adjointe ;
- **Membres** : mesdames Élodie **Déleris**, Martine **Pasquault** et monsieur Romain **Bergeron** ;

Monsieur Romain **Bergeron**, par courrier électronique du 3 octobre 2021 a indiqué qu'il voulait être considéré "comme démissionnaire de cette commission". Questionné par monsieur le maire, il a confirmé clairement sa volonté de démission de la commission communale "vie sociale" et donc du comité consultatif de l'action sociale.

Il s'agit donc aujourd'hui de délibérer pour désigner un/une conseiller/conseillère qui sera membre de la commission vie sociale et, *de facto*, qui aura vocation à participer aux réunions du comité consultatif de l'action sociale.

Après divers échanges, la candidature de monsieur Bernard **Navarro** est reçue.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après avoir reçu la candidature de monsieur Bernard Navarro,

DÉCIDE de modifier la composition de la commission "vie sociale" - dont les compétences sont inchangées - comme suit :

- **Président** : monsieur Victor **Dudret**, maire ;
- **Vice-présidente** : madame Brigitte **Del-Regno**, première adjointe ;
- **Membres** : mesdames Élodie **Déleris**, Martine **Pasquault** et monsieur Bernard **Navarro** ;

DIT que la présente délibération modifie la délibération n°25-2020-04 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil a créé et mis en place les commissions communales.

Vote de la délibération 49-2021-07 :

Nombre de membres	en exercice : 14		
Nombre de suffrages	présents : 12 (2 pouvoirs)		
	pour	contre	abstentions
	14	0	0

DÉLIBÉRATION 50-2021-07 - COMITÉ CONSULTATIF DE L'ACTION SOCIALE (CCAS) : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ÉLU.**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Par sa délibération n° **43-2020-05 du 9 juin 2020**, le conseil a créé et mis en place le comité consultatif de l'action sociale et en a fixé sa composition, les membres de la commission vie sociale étant membres de ce comité à parité avec les représentants des administrés de la commune.

Pour faire suite à la démission de monsieur Romain **Bergeron** de la commission vie sociale et à la décision du conseil de le remplacer par monsieur Bernard **Navarro**, il convient de délibérer pour désigner son remplaçant au sein du comité.

Pour mémoire, le maire a désigné par arrêté les 4 personnes extérieures au conseil municipal (mesdames Claudine **Bor** et Michèle **Picot** et messieurs Gérard **Gay** et Georges **Metzger**) ainsi que la présidence de ce comité consultatif confiée à madame Brigitte **Del-Regno**, première adjointe en charge des affaires sociales et scolaires.

Aussi, s'agit-il de voter pour désigner le successeur de monsieur Romain **Bergeron**, en l'occurrence monsieur Bernard **Navarro**.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir largement délibéré, le conseil municipal :

CONSIDÉRANT la délibération n° 43-2020-05 du 9 juin 2020 créant le comité consultatif de l'action sociale et fixant sa composition à 4 membres du conseil municipal et 4 membres extérieurs ;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Romain Bergeron de la commission "vie sociale" et son remplacement par monsieur Bernard Navarro ;

DÉSIGNE après un vote à main levée, monsieur Bernard Navarro pour siéger au comité consultatif de l'action sociale.

Vote de la délibération 50-2021-07 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

DÉLIBÉRATION 51-2021-07 - SERVICE COMMUN DE VOIRIE : RETRAIT DE LA COMMUNE.**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Par sa délibération n° **36-2018-06 du 21 juin 2018**, le conseil a décidé, sur proposition de monsieur Jean-Pierre **Barberou**, alors 3^e adjoint en charge de la voirie, d'adhérer au service commun "voirie d'intérêt communal" porté par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et faisant l'objet d'une convention bilatérale entre la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et chaque commune concernée, dont Rontignon.

Pour mémoire, les dépenses de personnel et de fonctionnement du service, ainsi que celles de mise à disposition, d'entretien courant et de maintenance des locaux sont effectuées par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP). Il en est de même des charges, des assurances et fluides afférents à ces locaux.

Ces dépenses font l'objet d'un remboursement annuel par chaque commune, au prorata des mètres linéaires de voirie communale concernés. La ventilation est la suivante : 60% à la charge des communes (soit 35 000€) et 40% à la charge de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP). La commune de Rontignon contribue en l'état actuel du service (11 communes conventionnées) à hauteur de **2 738,73 €** pour 13 741 mètres linéaires de voirie.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée, avec possibilité de résiliation avant le 30 septembre de l'année en cours, pour effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. La dénonciation entraîne pour la commune concernée un délai incompressible de deux ans avant tout renouvellement d'adhésion.

Compte tenu du manque d'efficacité du service (retards dans la passation des marchés, un seul marché passé en trois ans, difficultés de suivis et de mise en œuvre des programmes), il est suggéré le retrait du service.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie sera confiée au service voirie et réseaux intercommunal (SVRI) de l'agence publique de gestion locale (APGL) auquel la commune est toujours abonnée et dont elle bénéficie de la compétence notamment pour les diagnostics des ouvrages d'art et l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI).

Le rapporteur ayant achevé son exposé et ayant répondu aux questions posées, notamment celles relatives aux transferts de charges, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,

DÉCIDE le retrait de la commune du service commun "voirie d'intérêt communal" porté par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ;

CHARGE monsieur le maire de notifier cette décision à monsieur le président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Vote de la délibération 51-2021-07 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

La présente délibération a pour objet de corriger le montant des travaux du chemin des Bartots. Une légère plus-value apparaît en passant du béton au béton bitumineux mais avec l'avantage d'un quasi-doublement de la zone de reconstruction traitée.

Le rapporteur informe l'assemblée qu'un programme de travaux d'entretien courant et de reconstruction a été élaboré après interrogation de plusieurs entreprises de travaux publics.

En termes d'entretien courant, a été contractualisé avec l'entreprise **Laffitte travaux publics** un forfait de 2 jours pour réaliser des emplois partiels (bicouche) sur l'ensemble de la voirie communale ; ces travaux sont inscrits au budget primitif 2021 en section de fonctionnement.

En outre, des travaux de reconstruction lourde de chaussée sont nécessaires au chemin des Bartots : ils concernent la section en retour vers la dernière maison desservie, dans la partie montante. Très fortement abîmée par le ruissellement des eaux, sous couvert végétal et avec un profil délicat, il a été décidé de retravailler la structure même de la chaussée en construisant de façon pérenne des éléments constitutifs et en traitant l'écoulement des eaux pluviales notamment par profil de chaussée. Après discussion avec des experts externes, il a été déterminé la mise en œuvre de béton bitumineux après reprise complète du fond de forme de la chaussée. L'entreprise **Laffitte travaux publics** est aussi en charge de ce chantier (sur environ 240 mètres linéaires).

La valorisation de ces travaux est la suivante :

- en investissement : reconstruction du chemin des Bartots : **12 602,50 € HT** (15 123,00 € TTC) ;
- en fonctionnement : emplois partiels (forfaits pour 2 jours) : **3 700,00 € HT** (4 440,00 € TTC).

Ainsi, le montant total des travaux 2021 de voirie s'élève-t-il à la somme de **19 563,00 € TTC**.

Le rapporteur demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur ce programme 2021 des travaux de voirie tel qu'exposé ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

APPROUVE *le programme 2021 des travaux de voirie tel que résumé ci-dessus ;*

CHARGE *le second adjoint au maire, au titre de sa délégation, à suivre ces chantiers (programmation, installation, réalisation, contrôle et réception) ;*

DIT *que les crédits correspondants à ce programme sont inscrits au budget prévisionnel 2021.*

Vote de la délibération 52-2021-07 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire indique que les crédits inscrits à l'article 2313 (opération 59) ne sont pas suffisants pour régler les frais d'études afférents à la construction de la 3^e classe ; en effet il manque 366 euros pour permettre le mandatement au groupement de maîtrise d'œuvre de la rémunération afférente au permis de construire.

De plus, une erreur de calcul relative aux charges financières (chapitre 66) relatives aux intérêts des emprunts réglés à l'échéance nécessite un ajustement complémentaire d'un montant de 357 euros pour prise en compte des intérêts du prêt relais afférent à la deuxième tranche de travaux de l'école remboursé avant terme.

Il est donc proposé au conseil de modifier le budget principal de la commune pour permettre le règlement de ces dépenses.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire,

DÉCIDE *de modifier le budget principal de la commune (DM5/2021) comme suit :*

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2313 (23) – 59 : Constructions	366,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	366,00
TOTAL dépenses	366,00	TOTAL Recettes	366,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	366,00		
6188 (011) : Autres frais divers	- 723,00		
66111 (66) : intérêts réglés à l'échéance	357,00		
TOTAL dépenses	0,00	TOTAL Recettes	0,00
TOTAL DÉPENSES		TOTAL RECETTES	
366,00		366,00	

Vote de la délibération 53-2021-07 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

DÉLIBÉRATION 54-2021-07 - FONCIER COMMUNAL : ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES LE LONG DES VOIES PUBLIQUES.

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE HOURCADE-MÉDEBIELLE.

Plusieurs parcelles appartenant à des personnes privées supportent des éléments de voirie le long de la route départementale 37 (rue des Pyrénées).

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- section **AE n° 0083** d'une contenance de **77 m²** (trottoir) appartenant à monsieur **Sarthou** (succession non traitée pour cette parcelle) ;
- section **AE n° 0085** d'une contenance de **68 m²** (trottoir) appartenant à madame et monsieur **Barat** (succession non traitée pour cette parcelle) ;
- section **AE n° 0131** d'une contenance de **42 m²** (trottoir) appartenant à madame et monsieur **Rodriguès** domiciliés à Rontignon.

Pour régulariser cette situation et être en mesure d'effectuer légalement des travaux d'entretien de la voirie, de gestion des eaux pluviales et de divers réseaux secs et humides, madame **Hourcade-Médebielle** propose que la commune reprenne ces parcelles dans l'objectif de les intégrer au domaine communal.

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier et avoir entendu le rapporteur dans ses explications, le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire après en avoir largement délibéré,

Considérant que les propriétaires seront invités à céder ces parcelles à titre gratuit,

DÉCIDE *l'acquisition des parcelles ci-dessus listées dont les contenances respectives ont été précisées par bornage officiel suivant le plan cadastral joint ;*

CHARGE *monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le cadastre.*

Vote de la délibération 54-2021-076 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
RONTIGNON

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Annexe à la délibération
n° 54-2021-07 du 20 octobre 2021

Parcelle section AE n° 83

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

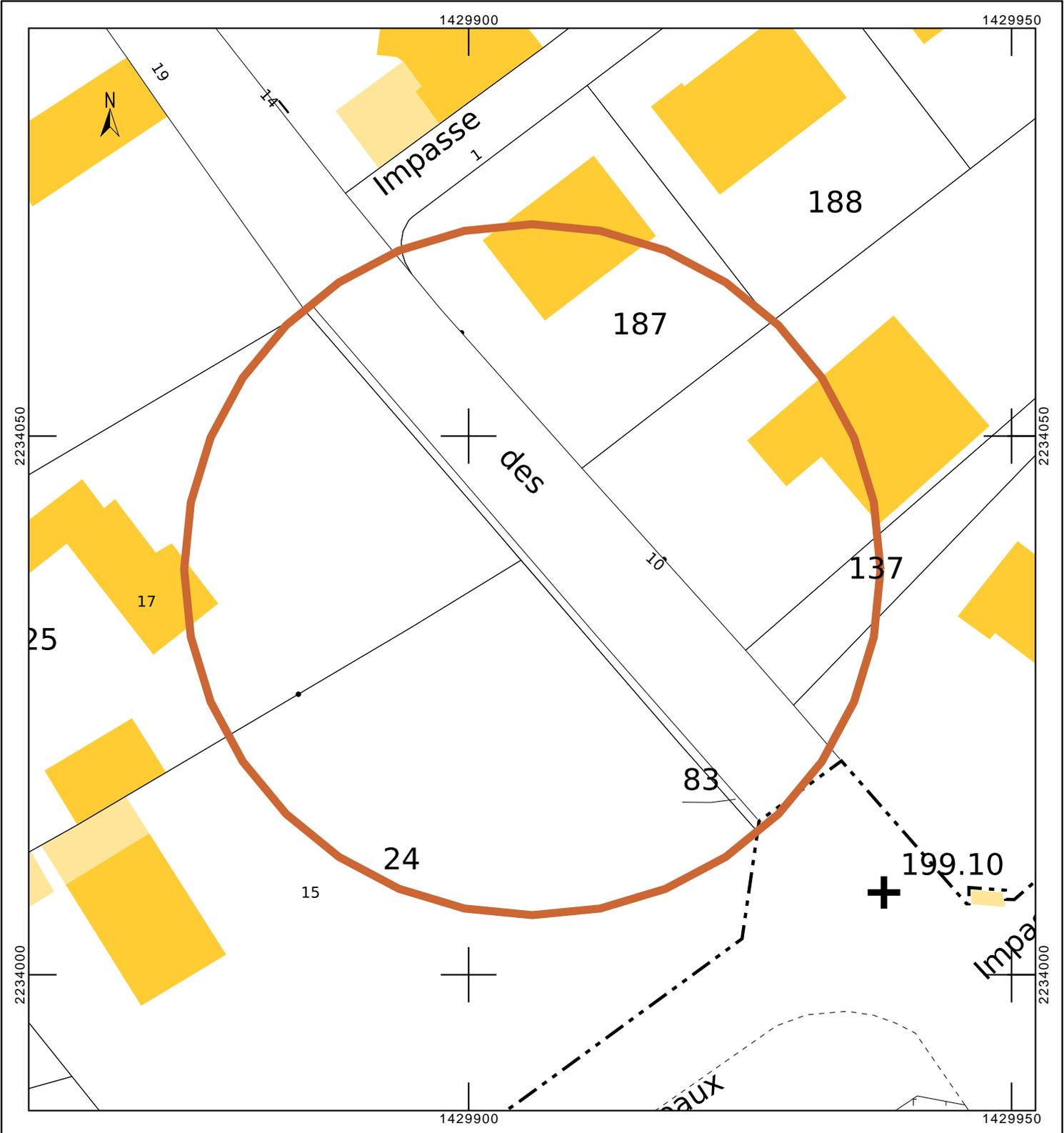
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le 21/10/2021
PAU

ID : 064-216404673-20211020-DEL54CM201021-DE

64016 PAU Cedex
tél. 05.59.98.68.78 -fax 05.59.98.68.99
cdif.pau@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
RONTIGNON

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Annexe à la délibération
n° 54-2021-07 du 20 octobre 2021

Parcelle section AE n° 85

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021
par le centre des impôts
PAU

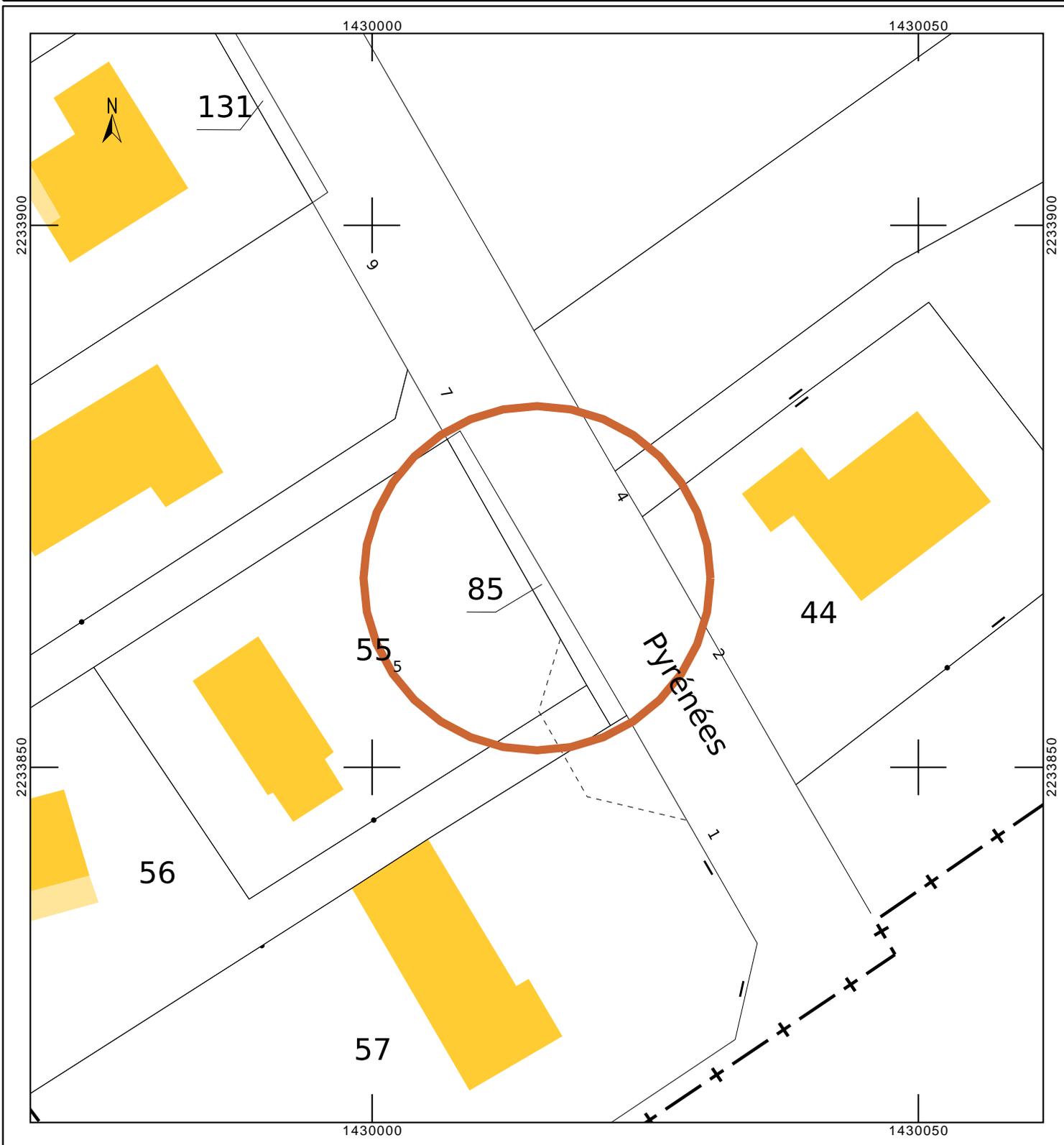
Affiché le

ID : 064-216404673-20211020-DEL54CM201021-DE

64016 PAU Cedex
tél. 05.59.98.68.78 -fax 05.59.98.68.99
cdif.pau@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
RONTIGNON

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Annexe à la délibération
n° 54-2021-07 du 20 octobre 2021

Parcelle section AE n° 131

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021 par le centre des impôts
PAU

Affiché le
ID : 064-216404673-20211020-DEL54CM201021-DE

64016 PAU Cedex
tél. 05.59.98.68.78 -fax 05.59.98.68.99
cdif.pau@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

